

Réunion du Conseil Municipal

vendredi 11 avril 2008 en Mairie de Tence

Sous la présidence de Monsieur Jean DIGONNET, maire de TENCE, le conseil municipal s'est réuni en mairie, vendredi 11 avril. Une séance laborieuse était dédiée pour une grande partie au vote des différents budgets.

En ce qui concerne le budget général de la commune, le conseil municipal a décidé d'affecter d'abord au budget primitif 2008 l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2007. Les élus municipaux, sur proposition du maire et des membres de la commission des finances, ont décidé de ne pas augmenter les taux et de reconduire les mêmes taux concernant : la taxe d'habitation : 8.81 %, la taxe sur les propriétés bâties : 16.04 % et la taxe sur les propriétés non bâties : 71.20 %. Ce budget général de Tence a donc été adopté en équilibre pour la section de fonctionnement à 2 560 000 €uros et en section d'investissement à 4 940 000 €uros.

Quant au vote des autres budgets, la procédure est restée la même, autrement dit après affectation du résultat des comptes 2007, les budgets 2008 ont été votés en équilibre comme suit :

- service assainissement (exploitation 170 000 €uros et investissement : 245 000 €uros)
- camping municipal (exploitation 49 000 €uros et investissement : 44 000 €uros)
- biens de la section « Pin Pleyne » (fonctionnement 13 000 €uros)

Le conseil municipal a poursuivi l'ordre du jour en attribuant au maire et aux six adjoints les indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, et en appliquant dans un premier temps un taux identique à celui en vigueur à ce jour sur la commune de Tence (43 % de l'indice brut 1015 pour le maire et 12.40 % de l'indice brut 1015 pour les adjoints)

Les élus municipaux ont ensuite approuvé l'actualisation du régime indemnitaire qui avait été adopté le 09 février 2000 au profit des agents des filières administratives et techniques de la commune de TENCE et actualisé depuis en début d'année, à chaque vote du budget primitif.

De la même manière l'indemnité de gestion, de conseils et de confection a été accordée au taux de 100 % au profit du comptable du trésor. Cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur SAVROT Michel, Receveur municipal,

Dans un autre registre, le Conseil Municipal a autorisé le Maire de Tence à signer avec le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire, une convention constitutive du groupement de commandes et à engager les frais s'y rapportant en cas d'utilisation. Par l'intermédiaire de ce contrat, le Centre de Gestion propose de réitérer la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mis à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;

Quant au programme de travaux de la chaufferie et du réseau de chaleur en cours de réalisation, sur proposition de Monsieur le maire et de la commission des travaux, les membres de l'assemblée ont approuvé à l'unanimité, le choix des compteurs de chaleur de marque « Sensus » proposés par l'entreprise « Hervé Thermique » titulaire du lot n°4 (Régulation GTC) à qui il avait été demandé, dans le cadre du marché, de consulter préalablement la mairie avant d'arrêter une marque de compteurs. En effet, il en résulte une incidence importante sur le contrat d'entretien qui deviendra inéluctable après l'année de garantie, et il s'avère que les conditions de contrat de ce modèle « Sensus » sont les plus avantageuses.

Par ailleurs, au titre de ce programme de cette même opération, le conseil municipal a pris acte du résultat de la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée en vue de conclure un marché de travaux concernant le lot n°9 « Etanchéité » et a décidé de retenir l'offre la moins disante proposée par l'entreprise « **Etape Etanchéité** » pour un montant de 36 836.70 €.HT (dont 11 492.00 €. pour l'étanchéité intérieure des parois du silo et 6 936.00 €.HT pour l'étanchéité intérieure du radier du silo.)

Il est rappelé enfin que le conseil municipal a validé la proposition de Madame Jacqueline DECULTIS qui a souhaité abandonner sa délégation au Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Ligne Touristique Ferroviaire DUNIERES / SAINT-AGREVE au profit de Monsieur Yves ROCHER, en application des dispositions de l'article L.5212-7 du code général des collectivités territoriales accordant une plus grande souplesse dans le choix des délégués par les conseils municipaux et permettant d'élire à un syndicat intercommunal « tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'une conseil municipal »

Les deux délégués de la commune de Tence au Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Ligne Touristique Ferroviaire DUNIERES / SAINT-AGREVE demeurent donc, à compter de ce jour, Madame Brigitte RENAUD Adjointe au Maire et Monsieur Yves ROCHER, électeur de la commune de Tence.